

Agir pour l'accessibilité

**Bilan 2002 et
perspectives 2003**

Beauvais

28 novembre 2002

SOMMAIRE

Communiqué

Beauvais ville pilote 3

Accessibilité : le rôle du ministère 5

Perspectives 2003 7

Bilan 2002 8

Transports

Voirie

Logement et cadre bâti

Tourisme

Annexes 11

Définitions

Statistiques

Dates-clés

Beauvais – ville pilote

Bilan des actions entreprises par la ville de Beauvais en faveur de la personne handicapée

Depuis janvier 2002, la ville de Beauvais poursuit ses réflexions sur le handicap avec l'ensemble des partenaires. Une réelle volonté de concertation, en particulier avec les associations, se traduit par des consultations régulières. Les actions suivantes ont été mises en place :

Les transports

➤ Le transport urbain

Deux bus à plancher surbaissés, sur un parc de 24 (avec 21 bus en circulation), comprenant une rampe d'accès, vont être mis en circulation en janvier 2003 sur une ligne spécifique.

En septembre 2003, les horaires des bus seront diffusés aux aveugles dans un document établi en braille.

Dans les autobus, des expérimentations d'annonces sonores et visuelles sont actuellement en cours. Elles sont destinées aux sourds, malentendants et non-voyants pour annoncer l'arrêt et le lieu.

Des panneaux en braille, destinés aux malvoyants et aux aveugles, seront installés aux arrêts de bus.

Le Conseil Général, avec Handicar, a mis en place un réseau de transport desservi par des véhicules spécialement aménagés, permettant à toute personne handicapée de se déplacer à l'intérieur du département de l'Oise et à Beauvais notamment.

➤ La SNCF

Avec la « cellule handicapés » de la SNCF, une formation spécifique à l'accueil, notamment de la personne handicapée est prévue en début d'année 2003.

La voirie

Actuellement, 250 places de stationnement réglementaires sont réservées aux personnes handicapées. Peintes en bleu, elles sont particulièrement visibles.

Il existe 30 passages piétons surbaissés. 35 passages supplémentaires seront réalisés chaque année.

3 carrefours ont été équipés de feux sonores.

Le logement

Pour les logements existants dans le parc public, un financement Palulos (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale) a été attribué sur la commune de Beauvais pour deux logements en 2000, pour quatre logements en 2001 et pour un logement en 2002.

La commission Habitat adapté (Préfecture, DDE) étudie les demandes de logements adaptés pour la personne handicapée ainsi que les demandes d'aménagements importants.

Dans le parc privé, le centre d'amélioration du logement a pour l'année 2001-2002, traité onze situations spécifiques (5 dossiers dits « lourds » et 6 dossiers d'adaptation au handicap.)

Le coût des chantiers est de 51 000 euros financés par le Centre d'amélioration du logement dont 38 000 euros de subventions, accordées par l'ANAH, le Conseil Général, des caisses de retraite et des organismes caritatifs

L'ADAPEI a un projet d'évolution du foyer « La Liovette », foyer d'hébergement réservé aux personnes handicapées en « Résidence Citoyen ».

Le tourisme

En janvier 2003, il est prévu une formation spécifique réservée au personnel travaillant en office de tourisme. Le guide des hôtels restaurants indique les établissements accessibles aux personnes handicapées.

« L'Espace Cathédrale » a pour projet l'installation d'une rampe d'accès en bois pour les personnes en fauteuil roulant venant visiter la cathédrale.

Les sports

Grâce à l'intégration de la section handisports au sein du Club « Beauvais Olympique Université Sport omnisports », les personnes handicapées ont accès à l'athlétisme, au handi-bike (vélo manuel), au badminton, à l'escrime ou à la natation.

Prochainement la section handisports va faire l'acquisition de matériel adapté pour permettre aux paralisés des membres inférieurs de pratiquer l'équitation.

Diverses actions

Un supermarché a élargi et abaissé une caisse et propose un étiquetage en braille.

Un aménagement spécifique est en cours entre le magasin et le parking.

Une action de ce même type est envisagée auprès de deux autres supermarchés.

Accessibilité : le rôle du ministère

L'accessibilité est aujourd'hui prise en compte en tant qu'élément contribuant à la vie quotidienne. L'ensemble des champs d'activité du ministère est concerné : transport, voirie, cadre bâti et tourisme. Pour le traiter globalement, le ministre de l'Équipement, du Transport et du Logement a nommé une déléguée ministérielle à l'accessibilité, Catherine Bachelier, en décembre 1999.

1 Réglementation et normalisation

En matière d'accessibilité, le ministère édicte les règles applicables dans ses domaines de compétences.

Il anime également les travaux de l'agence française de normalisation (AFNOR) qui a pour mission d'élaborer des normes (documents de référence d'application volontaire proposant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux).

L'ensemble des textes législatifs, réglementaires, normatifs et recommandations applicables ont été mis à jour par le ministère et publiés dans un fascicule spécial du bulletin officiel en janvier 2002, qui sera réactualisé en 2003. Ce document est disponible sur le site du ministère : www.equipement.gouv.fr

2. Contrôle

Les services déconcentrés du ministère contrôlent le respect de la réglementation :

- Pour les bâtiments d'habitation : ils ont lieu au moment du contrôle des règles de construction, de l'examen des dossiers de financement et d'adaptation des logements. Ces contrôles représentent 8% des logements neufs collectifs et individuels groupés.
- Pour les Etablissements Recevant du Public : deux types de contrôle sont effectués, l'un a priori au moment du dépôt du permis de construire, et l'autre, a posteriori, par le biais d'une visite préalable à l'ouverture au public, effectuée par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (Ccdsa).
- Dans le domaine du transport : la réglementation n'impose pas à l'heure actuelle l'accessibilité des nouveaux véhicules. Cependant dans la réalité tous les nouveaux véhicules de transport en commun tiennent compte des exigences d'accessibilité. En 2003, le ministère va mettre en chantier une réflexion pour compléter la réglementation sur les véhicules de transport. La directive européenne « Bus et Cars » doit être transposée en droit français pour le 13 août 2003.

3. Coordination des acteurs et soutien aux initiatives

Le ministère joue un rôle de conseil et d'incitateur financier (subventions et incitations fiscales) auprès des collectivités territoriales, des acteurs du transport (SNCF, RATP, Groupement des Autorités Responsables de Transport, Union des Transports Publics,...).

Il mène des réflexions et entretient des contacts étroits avec les autres ministères impliqués dans l'accessibilité (Ministère de la Culture, de l'Intérieur, de la Jeunesse et des Sports, Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées). La Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction anime depuis 1999 le réseau « Clubs accessibilité » des Centres d'études techniques de l'Equipement (Cete). Ces clubs réunissent les agents des services déconcentrés chargés de l'instruction des dossiers dans un double objectif : permettre, d'une part, aux agents d'échanger sur leurs pratiques, et d'autre part, à des personnes extérieures (architectes, fabricants de produits adaptés...) de partager leurs expériences et démarches innovantes.

4. Sensibilisation, communication et concertation

Le ministère assure un rôle de sensibilisation du public, de ses agents, et des acteurs qui interviennent au cours de la chaîne de déplacement (architectes, services techniques municipaux, opérateurs de transport, professionnels du tourisme...). Dans ce cadre, il mène des actions de concertation avec les associations et l'ensemble des partenaires concernés, publie des documents d'information (tels que la « lettre d'information sur l'accessibilité » éditée depuis juin 2000), organise des formations et élabore des outils de communication et de sensibilisation.

Perspectives 2003

Janvier

- Texte d'orientation ministériel : il réaffirme la prise en compte de l'accessibilité dans les missions du ministère et est destiné à l'ensemble de ses services.

Février

- Rapport de la mission de Madame Geneviève Levy, députée du Var : propositions sur l'accessibilité des transports.

Mars

- Diffusion d'un outil de communication à destination des directions du ministère et des échelons déconcentrés (plaquette, guide, dossier de presse..)

Août

- Transposition en droit français de la directive européenne « Bus et cars ». Elle comblera le vide réglementaire relatif à l'accessibilité des véhicules de transport en commun.

Décembre

- Séminaire européen sur l'accessibilité des transports à Paris.
- « Charte de l'accessibilité » élaborée en concertation avec les associations, élus, professionnels.
- « Guide de concertation », diffusé aux élus des collectivités locales, élaboré par le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).

Au cours de l'année

- Réglementation : mise en place d'un chantier réglementaire afin de créer, en matière de transport, une obligation d'accessibilité.
- Formation : création d'un outil de formation destiné aux agents du ministère. Il sera mis à la disposition des partenaires.
- Site accessibilité sur l'internet et l'intranet du ministère.
- Beauvais, ville pilote de l'accessibilité

Bilan 2002

1. Transports

6 août 2002 : Nomination de Mme Geneviève Lévy en tant que chargée de mission sur l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les transports.

Transports férres

➤ *Trains grandes lignes*

Les gares : Plus de 100 gares sont totalement accessibles (avec élévateurs ou rampes).

Les trains : Les matériels les plus récents mis en service proposent des accès plus aisés ainsi que des espaces et toilettes aménagées totalement accessibles aux personnes en fauteuil.

Les matériels existants (TGV et Corail) seront mis en accessibilité au fur et à mesure de leur passage en grande révision.

➤ *Réseaux métros et RER*

45 gares RER / RATP sur 65 sont accessibles. La totalité sera accessible en 2008.

Mise en place par le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France), avec la Région Ile-de-France, d'un programme de réalisation d'un réseau noyau ferré ¹ sur l'ensemble de l'Ile-de-France avec un investissement annuel de 35 à 55 millions d'euros.

En région, les nouvelles lignes de métro et de tram réalisées ou mises en chantier seront accessibles à tous : Val de Rennes, Marseille et pour les trams, Caen, Mulhouse, Grenoble, Nantes, Clermont-Ferrand, Lorient, Montpellier, Le Mans.

Autobus

Fin 2001, 41 % du parc des autobus français était à plancher bas. D'autres techniques (palettes, systèmes d'abaissement du plancher des bus, espaces aménagés pour les utilisateurs de fauteuils roulant) accentuent l'accessibilité.

17 lignes RATP sont accessibles à Paris sur 59. La totalité des lignes parisiennes seront accessibles en 2006.

¹ Réseau permettant une desserte complète du territoire, coordonnée avec d'autres réseaux accessibles (bus, cars etc..)

Transports aériens

➤ *Air France*

Création en 2001 de Saphir, service d'assistance au voyage des personnes handicapées.

Formation à l'accessibilité à destination de l'ensemble des personnels navigants commerciaux depuis le 14/11/2002 jusqu'en 2003.

➤ *Aéroports de Paris (ADP)*

Elaboration pour la période 2002-2003 d'un plan visant à améliorer l'accessibilité des aéroports (assistance, signalétique, formation des personnels).

Actions internationales

➤ *Conférence européenne des ministres des transports (Cemt)*

Publication par le groupe de travail sur l'accessibilité de la Cemt de :

- La Charte sur l'accès aux services et infrastructures de transport.
- Le Guide de bonnes pratiques pour l'amélioration des transports pour les personnes à mobilité réduite.

➤ *Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)*

Signature le 10 mai 2001 par l'ensemble de l'industrie du transport aérien d'un engagement à l'égard des services rendus aux passagers.

➤ *Union Européenne*

Poursuite de l'action de recherche concertée sur l'accessibilité des autocars. La récente directive « bus et cars » intègre, en annexe, des prescriptions pour l'accessibilité des autobus.

2. Voirie

- La réglementation relative aux répéteurs sonores et tactiles de feux de traversée (arrêté du 8 avril 2002) précise désormais le contenu du message sonore exclusif désignant le moment où il est possible de traverser.
- Publication en mai 2002 d'un « guide pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics accessibles » permettant d'aider les acteurs de l'aménagement urbain à améliorer l'accessibilité de la ville.

3. Logement et cadre bâti

Mesures financières destinées à encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements :

- Les aides financières gérées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ont été récemment élargies et précisées.
- La loi du 21 décembre 2001, commentée par une instruction fiscale du 15 octobre 2002, a ouvert aux organismes HLM la possibilité de déduire les dépenses liées aux travaux d'accessibilité et d'adaptation du montant de la taxe foncière qu'ils versent aux collectivités locales.

Le logiciel LOQACCE (logiciel pour la qualité de l'accessibilité), destiné aux architectes, explique de manière simple et illustrée les règles d'accessibilité en vigueur, afin qu'elles soient mieux comprises et appliquées.

4. Tourisme

En 2002, plus de cent labels « Tourisme et Handicap » auront été attribués et plusieurs centaines de demandes de labellisations sont en cours d'instruction. La campagne nationale « vivons ensemble nos vacances » est organisée depuis cinq ans dans le but de sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes handicapées.

ANNEXES

Statistiques et définitions

1. Définitions

Le handicap sous ses différentes formes (classification OMS)

Déficiences : toute perte de substance ou d'altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique. Elle correspond à l'aspect lésionnel du handicap.

Incapacité : toute réduction partielle ou totale (résultant d'une déficience) de la capacité d'accomplir une activité dans les limites considérées comme normales pour un être humain. Elle correspond à l'aspect fonctionnel du handicap.

Désavantage : résulte pour un individu donné d'une déficience ou d'une incapacité qui interdit ou limite l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels. C'est l'aspect situationnel du handicap.

Personnes à mobilité réduite

(définition du Parlement européen dans sa résolution législative en date du 14 février 2001)

Les personnes à mobilité réduite sont « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) ».

Accessibilité

(définition d'un groupe de travail interministériel, fin 2000)

« L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne, qui à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussette..) ».

2. Situation du handicap

Le « handicap » en Europe

On dénombre actuellement en Europe plus de 100 millions de personnes à mobilité réduite (ou en situation de handicap), dont plus de 37 millions de personnes handicapées au sens stricto sensu du terme, les 63 millions restants étant composés de personnes âgées ou fragilisées, de femmes enceintes, de personnes se déplaçant avec des caddies ou des poussettes...

Le « handicap » en France

De l'enquête « Handicaps, incapacités, dépendance » effectuée par l'INSEE et l'INSERM entre 1996 et 2001, il ressort que 31,4% de la population française, soit environ 18,9 millions de personnes, est en situation de handicap.

- Plus d'un million de personnes résidant à domicile éprouvent des difficultés pour accéder à leur logement, et 260.000 d'entre elles indiquent l'existence d'un escalier impraticable.

Par ailleurs, 580.000 personnes déclarent être confinées dans leur logement.

- L'inaccessibilité des transports en commun est invoquée pour moins de 1% des motifs de non déplacement des personnes handicapées.

L'absence d'accompagnement est par contre citée dans 10 % des motifs chez les personnes les plus limitées.

Dates clés

- **30 juin 1975 : promulgation de la loi d'orientation en faveur des personnes à mobilité réduite** dont les articles 49 et 52 traitent de l'accessibilité du cadre bâti et des transports.
 - **Article 49** : « les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. »
 - **Article 52** : « Afin de faciliter les déplacements des handicapés, les dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement de services de transport spécialisés pour les handicapés ou à défaut, l'utilisation des véhicules individuels ».
- **30 décembre 1982 : loi d'orientation des transports intérieurs**, dont l'article 2 précise que : « La mise en oeuvre progressive du droit au transport permet aux usagers de se déplacer dans les conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité, notamment en utilisant un moyen de transport à la disposition du grand public. Dans cet esprit, des mesures particulières peuvent être prises en faveur des personnes à mobilité réduite ».
- **30 Novembre et 1^{er} Décembre 1989 : colloque international « Transporter sans exclure » à Dunkerque**, qui a rassemblé plus de 1200 participants venant de 22 pays.
- **13 septembre 2000 : rapport et avis du Conseil économique et social sur le thème « situations de handicap et cadre de vie »**.

Le rapport met l'accent sur les « situations de handicap » créées par les barrières environnementales, culturelles, sociales voire réglementaires. Pour les secteurs qui concernent plus particulièrement le ministère, des mesures visant au développement de l'accessibilité sont proposées. Elles visent d'abord à l'adaptation de l'urbanisme et de l'environnement architectural par la suppression des situations de handicap. Elles concernent ensuite les logements adaptables, fondement de l'intégration sociale. Une condition incontournable de cette intégration est un libre accès aux transports en commun.

- **19 et 20 février 2002 : colloque « Mieux vivre la cité ; accessibilité pour tous ».**
Ces deux journées ont permis aux représentants de l'État, aux associations, aux entreprises et aux élus d'échanger et de travailler dans le cadre de tables rondes et d'ateliers sur six thèmes : « circuler, se déplacer, voyager » ; « habiter, se loger » ; « travailler » ; « apprendre, s'instruire, se former » ; « accéder aux loisirs, à la culture et aux sports » ; « s'équiper et utiliser les objets de la vie quotidienne ».
- **23 juillet 2002 : rapport de M. Paul Blanc, sénateur des Pyrénées orientales examiné par la Commission des affaires sociales du Sénat : « Compensation du handicap : le temps de la solidarité ».**
Ce rapport fait suite au débat suscité par la jurisprudence Perruche, qui avait conduit la commission à devoir formuler dans les meilleurs délais un projet définissant concrètement « la solidarité nationale » pour compenser le handicap.
- **Décret du 6 août 2002 :** le premier ministre charge Mme Geneviève Lévy, députée du Var et maire adjoint de Toulon, d'une mission sur l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les transports.
- **3 décembre 2002 :** journée internationale des personnes handicapées (cette manifestation se renouvelle chaque année depuis 1992). C'est donc son Xème anniversaire
- **2003 – Année européenne des personnes handicapées**
Coup d'envoi le 3 décembre 2002 à Rome et clôture à Paris le 3 décembre 2003. Le thème sera la participation des personnes handicapées, dans le but d'une insertion citoyenne.